

Questions et réponses

1) Comment puis-je m'inscrire au programme VETAE?

En collaboration avec le comité consultatif autochtone, une liste de projets touristiques constituant des « pôles d'attraction » sera établie pour tout le pays. Un appel à manifestation d'intérêt ciblé sera lancé pour 15 à 20 projets touristiques susceptibles de bénéficier d'un soutien dans le cadre du programme VETAE.

2) Quels sont les critères pour participer au programme VETAE?

- Être une entreprise touristique canadienne majoritairement (plus de 50 %) détenue, exploitée et/ou contrôlée par des membres des Premières nations, des Métis ou des Inuits qui peuvent démontrer un lien et une responsabilité envers la communauté autochtone locale et le territoire traditionnel où réside l'entreprise. Il s'agit notamment de :
 - o Entreprises détenues à 100 % (détenues à 100 % par un entrepreneur autochtone, y compris les propriétaires uniques, la communauté ou la société de développement économique);
 - o Coentreprises/partenariats (coentreprise ou partenariat entre une entreprise détenue à 51 % par un entrepreneur autochtone, une communauté ou une société de développement économique); et
 - o Entreprise détenue par un entrepreneur (entreprise détenue par une ou plusieurs personnes issues d'une communauté autochtone - (Premières nations, Métis ou Inuits).
- et
- Démontrer la nécessité d'une aide financière pour entreprendre le projet proposé.

3) Qui serait considéré comme inadmissible dans le cadre de ce programme?

- La majorité (plus de 50 %) des entreprises canadiennes appartenant à des Autochtones ne sont pas directement impliquées dans l'industrie du tourisme.
- Les entreprises touristiques appartenant à une minorité (50 % ou moins) autochtone canadienne; et
- Les entreprises non touristiques, quel que soit leur niveau de propriété autochtone.

4) Quelles sont les priorités du programme VETAE?

VETAE financera des projets qui soutiennent l'expansion d'offres prêtes à l'exportation, durables sur le marché et soutenues par la communauté, susceptibles d'attirer des touristes hautement rentables. Le programme investira dans un nombre relativement restreint de projets de tourisme autochtone à grande échelle à travers le Canada.

5) Quels sont les niveaux de financement par projet?

En règle générale, le montant minimum payable à tout bénéficiaire dans le cadre du programme VETAE, pour toutes les catégories de coûts admissibles, est de 500 000 \$. Le maximum payable à tout bénéficiaire dans le cadre du programme VETAE, pour toutes les catégories de coûts admissibles, est de 1 250 000 \$.

6) Les fonds peuvent-ils être affectés à la formation?

Oui, en autant qu'un élément de capital soit inclus dans ce type de coût.

7) Comment les projets soumis à VETAE seront-ils évalués?

Les projets, pour être considérés comme admissibles, DOIVENT inclure une composante de capital soutenant l'expansion ou la modernisation d'un « pôle d'attraction » ou d'une infrastructure essentielle d'un groupe touristique. Une seule demande sera approuvée par entreprise. Le montant du financement sera déterminé sur la base de l'examen de la proposition du candidat et de la pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et aux résultats escomptés du programme, des avantages économiques escomptés pour les personnes, les entreprises ou les communautés autochtones et de démontrer la nécessité d'un financement fédéral.

8) Quelles sont les conditions à remplir pour postuler au programme VETAE?

Les candidats devront soumettre une proposition/un plan d'affaires contenant suffisamment d'informations pour déterminer s'ils sont admissibles au programme ainsi que toutes les informations nécessaires pour évaluer le projet par rapport aux critères d'évaluation du programme. Les informations requises peuvent inclure, le cas échéant :

- le nom complet, l'adresse, le numéro de téléphone et la description du demandeur;
- la description détaillée du projet proposé et la description des activités à entreprendre;
- le calendrier du projet;
- la description de la capacité de gestion et d'organisation du demandeur;
- la documentation relative à la structure juridique, à la propriété et au niveau de contrôle du demandeur;
- la documentation pertinente relative à tout accord et engagement de partenariat;
- des informations sur la situation financière du demandeur ou de l'entreprise (derniers états financiers);
- les prévisions de coûts du projet et les détails du financement, y compris toutes les sources de financement du projet;
- les projections financières du projet;
- les documents justifiant la nécessité de la contribution;
- un document indiquant que le projet proposé a été approuvé par la communauté autochtone ou par le conseil d'administration de l'entreprise ou de l'organisation;
- les avantages économiques attendus du projet, y compris les résultats escomptés et les mesures de performance proposées;
- les effets sur l'environnement et les mesures d'atténuation proposées.

9) Quel est le calendrier du programme VETAE?

Les activités admissibles ne peuvent pas commencer avant le 1^{er} avril 2024 et doivent être achevées avant le 31 mars 2025.

10) Les coûts déjà encourus peuvent-ils être admissibles au programme VETAE?

Non, en règle générale, les coûts encourus avant la date d'approbation de la demande sont considérés comme inadmissibles.

11) Quels sont les coûts admissibles pour ce programme?

Les coûts admissibles sont ceux qui sont encourus par un bénéficiaire admissible et qui sont raisonnables, supplémentaires et nécessaires pour mener à bien les activités admissibles auxquelles ils se rapportent. Les coûts admissibles incluent, mais ne sont pas limités aux :

- Études de faisabilité et de planification d'entreprise (y compris les évaluations environnementales)
- Coûts liés à l'infrastructure de soutien
- Coûts liés à l'expansion ou à la modernisation des entreprises touristiques admissibles de type « pôle d'attraction » (à l'exclusion de l'acquisition de terrains)
- Développement du marché, y compris la commercialisation, la publicité et la promotion
- Services de soutien et de conseil aux entreprises

12) Quels sont les coûts non admissibles?

Le refinancement d'une dette existante, l'achat de tout actif pour un montant supérieur à la juste valeur marchande dudit actif, les coûts d'amortissement, l'acquisition de terrains et la survaleur ne sont pas admissibles. Les frais administratifs ne sont pas admissibles.

13) Comment les projets financés seront-ils sélectionnés?

Les demandes seront évaluées selon le principe du premier arrivé, premier servi, en fonction de la date à laquelle une demande complète est reçue et jugée conforme à tous les critères d'admissibilité. Le financement sera accordé et proportionné de manière égale et uniforme à toutes les régions du Canada dans la mesure du possible. La priorité sera accordée aux projets touristiques autochtones qui :

- Ont le potentiel d'ancrer un « groupe d'atouts touristiques » en se concentrant sur les « pôles d'attraction » dans les communautés autochtones;
- Soutiennent les efforts visant à attirer davantage de visiteurs à nuitées hautement rentables;
- Obtiennent un financement plus important de la part de sources autres que VETAE, de préférence de sources gouvernementales non fédérales; et
- Contribueront à faire ressortir le Canada comme destination touristique de choix dans le contexte d'une demande croissante de tourisme culturel.

14) Quel type d'entreprise ou d'organisation sera financé?

Voici quelques exemples d'entreprises touristiques :

- Artiste; artisan;
- Terrain de camping; VR; cabines;
- Casino; jeux;
- Golf et/ou spa;
- Cuisine autochtone (restaurant, café, services de traiteur);
- Représentations culturelles en direct;
- Hébergement (hôtels, motels, centres de villégiature);
- Musée ou centre culturel (présentation d'objets et expositions);
- Aventures de plein air (autres que l'observation de la faune et de la flore, par exemple : la randonnée, la pêche, le canot, etc.);
- Commerce de détail (boutique de souvenirs, galerie);
- Événements (festivals, rassemblements, etc.);
- Ateliers d'observation de la faune et de la flore et formation aux connaissances culturelles;
et
- Ateliers et formations en matière de connaissances culturelles.

15) Comment le programme VETAE est-il financé?

Le soutien au programme VETAE a été rendu possible par le ministère fédéral de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique dans le cadre de son Fonds pour le tourisme autochtone annoncé dans le budget fédéral de 2022.

16)